



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Le pass sanitaire

## C'est quoi le pass sanitaire ?

Le pass sanitaire prouve qu'on n'a presque pas de risque de transmettre la Covid-19.

Il faut avoir un pass sanitaire pour rentrer dans certains endroits.



## À quelles dates le pass sanitaire est-il obligatoire ?

Le pass sanitaire est obligatoire du 9 août 2021 au 15 novembre 2021.



## Comment montrer son pass sanitaire ?

On peut montrer son pass sanitaire :



**En version papier**



**Sur son téléphone portable,**  
avec l'application TousAntiCovid  
ou en format PDF



Ce document est rédigé en « Facile à lire et à comprendre », méthode européenne permettant une accessibilité des informations aux personnes déficientes intellectuelles, dans tous les domaines de la vie. Ce document a été rédigé par le groupe FALC de l'Adapei 45.



**pass** COVID-19  
**sanitaire**



## Comment avoir un pass sanitaire ?

### Pour avoir droit au pass sanitaire il faut :

- Soit un justificatif qui prouve qu'on est vacciné. Il faut être complètement vacciné depuis plus de 7 jours.

Si on a été vacciné avec le vaccin Johnson & Johnson/Janssen il faut attendre 28 jours.



- Soit un résultat négatif d'un examen de dépistage de la Covid-19 : test PCR ou antigénique. Le test doit avoir moins de 72 heures (3 jours).



- Soit un certificat qui prouve qu'on est guéri de la Covid-19. Il faut être guéri depuis plus de 11 jours. Le certificat est valable 6 mois après le jour où on a reçu le résultat du test.



## **Le pass sanitaire doit obligatoirement avoir soit :**

- Un QR Code français
- Un QR Code européen.



## **Le QR Code est une sécurité, il permet de :**

- Garantir que le pass sanitaire a les vraies informations de la personne.

Personne ne peut modifier les informations d'un QR Code.



- Aller vite au moment où on contrôle le pass sanitaire.

Il suffit que le contrôleur scanne le QR Code pour savoir si le pass sanitaire est valide ou invalide.



## Où le Pass Sanitaire est-il demandé ?

**Le pass sanitaire est demandé :**



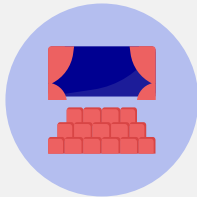
dans les cafés, bars et restaurants, à l'intérieur et en terrasse



dans les discothèques



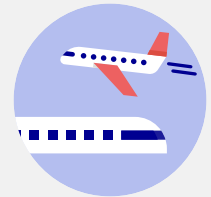
dans les salles de sport, à la piscine



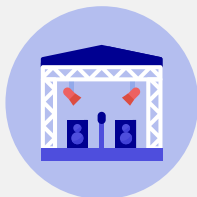
dans les cinémas



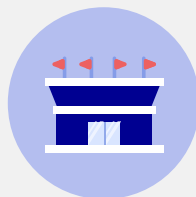
dans les établissements de santé, sauf en cas d'urgence



dans les trains et les avions de longue distance



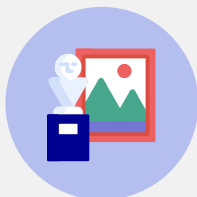
dans les festivals, assis et debout



dans les événements sportifs fermés et couverts



dans certains endroits où l'on est dehors comme les parcs zoologiques et les parcs d'attractions



dans les musées et les expositions temporaires